



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PENSION

### DOGUNIVERSE SARLAU

La mise en pension de l'animal chez Dog Universe est acceptée par le propriétaire aux conditions suivantes :

- 1) La pension Dog Universe s'engage à héberger, nourrir et prendre soin des animaux qui lui ont été confiés conformément à la réglementation en vigueur de la pension familiale.
- 2) Le propriétaire certifie que l'animal mis en pension n'est pas dangereux et est indemne de maladie contagieuse ou incurable.
- 3) Lors du dépôt de l'animal, son carnet de vaccination doit être remis, ou bien envoyer à l'avance une photo du dernier vaccin par mail ou par WhatsApp. L'animal doit être vacciné depuis plus de 15 jours et depuis moins d'un an contre les maladies suivantes :

#### **Vaccination obligatoire pour les chiens :**

Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirus, et Rage soit CHPLR

#### **Vaccination obligatoire pour les chats :**

Leucose, Typhus, Coryza soit CPVL

L'animal devra porter un collier antiparasitaire ou bien prendre un traitement antiparasitaire et vermifuge lors du dépôt chez Dog Universe obligatoirement

si cela n'a pas été déjà fait. Le cas échéant, le propriétaire est responsable du non-respect de cette clause.

4) Le propriétaire s'engage à communiquer par écrit les risques divers de leur animal, notamment caractériels et physiologiques : animal en chaleur, agressivité, fugueur, aboyeur, etc., ainsi que les traitements médicamenteux ou régimes alimentaires spécifiques de l'animal et à fournir, le cas échéant, les médicaments et aliments spéciaux devant être appliqués.

Le coût de leur renouvellement, s'ils sont fournis en quantité insuffisante, s'ajoute au prix de pension.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées, si le propriétaire insiste et veut déposer l'animal quand même alors en cas de saillie imprévue, Dog Universe ne peut se porter responsable.

Si elles se déclenchent pendant le séjour, un surplus de 30 dhs par jour sera appliqué, de plus l'animal devra être en isolation.

5) Dog Universe n'étant pas apte à prodiguer des soins, tout animal malade ou blessé sera pris en charge par un vétérinaire. Les frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire. Toute avance de Dog Universe lui sera remboursée ainsi que le déplacement.

6) Les frais de pension sont à régler au moment de la reprise de l'animal. Pour les longs séjours, (**plus d'un mois**)  
Il faudra payer 50 % du montant à l'avance.

Les journées de pension sont comptées à partir du jour de dépôt jusqu'au jour de sortie inclus, quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal, en respectant les horaires d'ouverture et fermeture. Le propriétaire ne retirant pas son animal à la date prévue devra avertir Dog Universe dans les plus brefs délais. La pension continuera à être assurée ; les frais de pension seront décomptés jusqu'au jour de la reprise effective de l'animal.

À défaut de reprise de l'animal à la date de sortie prévisionnelle, Dog Universe pourra dans un premier appel ou envoyer un message au propriétaire, si pas de réponse, nous enverrons une 1<sup>re</sup> présentation de la lettre recommandée de mise en demeure, et huit jours après, déposer l'animal pensionnaire présumé alors comme

abandonné à la SPANA et mettre les sommes dues en recouvrement. Des poursuites seront engagées contre le propriétaire.

7) Dog Universe se réserve le droit discrétionnaire de refuser la garde d'un animal, en particulier des chiens de 1ère ou 2e catégorie.

8) Dog Universe assure le confort de l'animal en pension dans le strict respect des règles d'hygiène fixant les conditions de garde et de détention des animaux de compagnie. La désinfection des locaux étant assurée tous les jours, Dog Universe n'est responsable ni des maladies ou épidémies qui pourraient survenir pendant le séjour de l'animal, ni de son décès éventuel au cours du séjour. En cas de décès de l'animal mis en pension, il sera remis au vétérinaire qui en assurera la conservation aux frais des propriétaires jusqu'à leur décision sur le sort réservé au cadavre de l'animal, sous réserve des règles d'hygiène en vigueur.

9) Les horaires d'arrivée et de sortie des animaux sont fixés d'un commun accord lors de la réservation ou le jour d'arrivée de votre compagnon. **Le respect de ces horaires est impératif afin de vous accueillir au mieux.**

**Toutes modifications** de rendez-vous de plus de 15 minutes devront se faire par téléphone au moins 2h à l'avance, sous peine de reporter au jour suivant.

Pour une annulation du séjour, la réservation reste acquise à la pension sauf en cas de décès avec un justificatif du vétérinaire.

Si le propriétaire revient chercher son animal plus tôt que prévu, les journées payées ne seront pas remboursées.

10) La responsabilité de Dog Universe ne pourra être engagée qu'en cas de faute caractérisée de sa part et dûment prouvée, Dog Universe n'étant tenu que d'une obligation de moyens.

À cet égard, l'animal est présumé repris par le propriétaire en bon état à l'issue du séjour dans la pension ; toute réclamation de ce chef doit, à peine d'irrecevabilité de toute action en responsabilité, faire l'objet de réserves expresses et circonstanciées lors de la reprise de l'animal.

J'ai lu et accepte les conditions décrites ci-dessus

sans réserve

Fait à Marrakech le :

.....

Nom : .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

## **CONTRAT DE PENSION**

(Édition 2024)

### **Entre :**

La pension : DOGUNIVERSE SARLAU au capital de 280 000 DHS représentée par Monsieur Mohamed Mehdi Khtabe

Patente : 5800130 - IF : 25081867 - RC : 87023 - ICE : 002035800000002

### **Et :**

Nom : .....

Prénom : .....

Patente : 5800130 - IF : 25081867 - RC : 87023 - ICE : 002035800000002

**VOIR FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LES DETAILS**

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

**Le tarif journalier étant de 120 DHS pour les chiens et 70 DHS pour les chats, les conditions sont mentionnées dans les conditions générales (édition 2024) de la pension. Ce contrat est valable durant toute la durée de vie du chien mentionné sur le présent contrat, et ce, durant tous les séjours qu'il passera à la pension.**

**Pensionnaire :**

Nom : .....

**VOIR FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LES DETAILS**

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la pension ainsi que des conditions stipulées ci-dessus et déclarent les accepter sans aucune réserve.

**Fait en double exemplaire à Marrakech le**

.....

Signature du propriétaire :

Signature et cachet de la pension :